



Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion populaire 2026-GC-44

Introduction de votations des jeunes

Auteur-e-s :	Aerschmann Janine, au nom de Jugend & Politik Dütschfrybùrg
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	17.02.2026
Développement :	17.02.2026
Transmission au Conseil d'Etat :	24.03.2026

Dépôt et développement

Intérêt des votations des jeunes

La participation des moins de 30 ans aux votations est actuellement très faible. L'introduction d'un droit de vote symbolique pour les jeunes de 14 à 18 ans a pour objectif de l'augmenter. En impliquant les jeunes très tôt dans le processus de vote, on éveille leur intérêt pour les thèmes politiques, on renforce leur formation politique et on encourage leur participation ultérieure aux votations. Ils apprennent à s'informer, à se forger une opinion, à prendre position et à assumer des responsabilités, des compétences essentielles dans une démocratie directe comme la Suisse. Des études montrent que les personnes qui participent tôt aux processus politiques sont plus susceptibles de rester actives par la suite. De plus, cette « simulation de vote » comble l'écart entre l'acquisition des compétences pour voter à l'école et le droit de vote effectif à 18 ans. L'introduction d'un droit de vote symbolique peut donc aider à augmenter la participation au vote des moins de 30 ans.

Le décompte séparé des votes des jeunes rend l'opinion des jeunes visible et peut servir d'orientation aux décideurs politiques sur des sujets d'avenir comme l'éducation, l'environnement ou la numérisation. Etant donné que les votes ne comptent pas officiellement, la structure démocratique reste inchangée.

Dans l'ensemble, ce droit de vote symbolique constitue un pont entre l'éducation politique et la véritable participation démocratique, sans pour autant modifier le système de vote existant. Le comptage séparé donne une voix aux jeunes et les prépare à leur futur rôle de citoyennes actives et citoyens actifs.

Description des votations des jeunes

L'objectif des votations des jeunes est de simuler le processus de vote de la manière la plus authentique possible. Les jeunes de 14 à 18 ans reçoivent les mêmes documents de vote que les adultes. Seule la couleur diffère afin d'éviter toute confusion dans les locaux de vote. Les jeunes votent ensuite de manière autonome. Ils ont les mêmes possibilités que les adultes : ils peuvent voter par correspondance, déposer leurs documents dans la boîte aux lettres de la commune ou voter au local de vote le dimanche du vote. Les résultats sont dépouillés par les bureaux électoraux des communes et, dans la mesure du possible, publiés.

Expériences précédentes avec des votations des jeunes

Des votations des jeunes ont déjà été organisées dans le district de la Singine entre l'été 2014 et l'été 2017. La gestion du projet était assurée par l'association « Jugend & Politik Sense » (aujourd'hui « Jugend & Politik Dötschfrybürg »).

La participation aux votations a varié entre 25 et 48 %. Elle était inférieure à celle des adultes dans plus de deux tiers des votations et supérieure dans près d'un tiers des cas.

Au cours de la première année 2014/15, quatre votations ont eu lieu, pour un coût total d'environ 6500 francs, soit 3 francs à 3 fr. 50 par participant et par vote. Une extension du projet permettrait toutefois de réduire considérablement les coûts par participant. Les votations des jeunes ont été financées par le Service de l'enfance et de la jeunesse, le Conseil des jeunes du canton de Fribourg et les communes de la Singine.

Les réactions des participants et de plusieurs enseignants des cycles d'orientation sur le projet pilote ont été très positives. Les enseignants ont notamment apprécié le fait que les votations des jeunes constituaient un bon complément aux cours d'éducation civique. Dans les cycles d'orientation en particulier, le projet a permis d'approfondir la réflexion sur le système politique suisse à l'école. En cas d'introduction des votations des jeunes au niveau cantonal, les écoles professionnelles et secondaires pourraient également être intégrées sans difficulté.

Le projet pilote a dû être abandonné en raison du manque de ressources en temps et en personnel. La présente motion vise à le réintroduire dans tout le canton de Fribourg. Le canton de Fribourg, qui a la population la plus jeune de Suisse, pourrait montrer l'exemple et initier les jeunes à notre précieuse démocratie directe.

Requête

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de prendre les mesures nécessaires pour qu'un droit de vote symbolique pour les jeunes de 14 à 18 ans puisse être introduit dans tout le canton de Fribourg.

Concrètement, nous proposons d'introduire l'article suivant dans la Constitution du canton de Fribourg et d'élaborer les éventuels décrets d'application nécessaires :

Titre 3.3 Droits politiques des jeunes

Art. 51a Votations des jeunes

¹ *Les jeunes domiciliés dans le canton de Fribourg et âgés de 14 à 18 ans ont le droit de participer aux votations fédérales et cantonales et disposent du droit de vote actif au niveau fédéral et cantonal.*

² *Leurs voix sont comptées séparément et publiées de manière analogue aux résultats officiels, mais n'ont aucune influence sur le résultat officiel des votations ou des élections.*

³ *Le canton veille à ce que les jeunes ayant le droit de vote reçoivent les documents de vote.*